



**Règlement 605-02-2026 - Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 tel que déjà amendé afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) modifié de la MRC de Joliette - Avis de motion, présentation et dépôt**

M. Dominic Riopel, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 605-02-2026, Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 tel que déjà amendé afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) modifié de la MRC de Joliette;

Ce règlement a pour objet de modifier l'affectation du secteur des berges de l'Île Vessot afin de l'inclure dans le périmètre urbain;

Le projet de règlement 605-02-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

**Règlement 606-08-2026 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité - Avis de motion, présentation et dépôt**

M. Xavier Lafortune, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 606-08-2026, Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité;

Ce règlement a pour objet d'établir les usages autorisés dans le secteur des berges de l'Île Vessot à la suite de la modification du plan d'urbanisme;

Le projet de règlement 606-08-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

**Règlement 611-01-2026 - Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI 611-2023 afin d'y intégrer une nouvelle zone - Avis de motion, présentation et dépôt**

M. Dominic Riopel, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 611-01-2026, Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI 611-2023 afin d'y intégrer une nouvelle zone;

Ce règlement a pour objet d'intégrer une portion des berges de l'Île Vessot, soit une partie du chemin du Vieux-Moulin assujettie au PPCMOI;

Le projet de règlement 611-01-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

**Règlement 640-2026 - Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Paul - Adoption**

**2026-0216-077**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2026;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 février 2026;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 640-2026, Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 640-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 637-01-2026 - Règlement modifiant le règlement 637-2025 décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026 - Adoption**

**2026-0216-078**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2026;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 février 2026;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 637-2025, Règlement modifiant le règlement 637-2025 décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026;

- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 637-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 636-01-2026 - Règlement modifiant le règlement numéro 636-2025 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux - Adoption**

**2026-0216-079**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2026;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 février 2026;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 636-01-2026, Règlement modifiant le règlement numéro 636-2025 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 636-01-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>mes</sup> Isabelle Bruneau et Caroline Latendresse, administratrices du Club de Vélo du Grand Joliette Re : Demande de commandite 2026**

**2026-0216-080**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$ au Club de vélo du grand Joliette, représentant la contribution municipale à l'organisme pour la saison 2026;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>mes</sup> Isabelle Bruneau et Caroline Latendresse, administratrices du Club de vélo du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Amélie Pelland, facilitatrice en gestion collective chez Habeo pour le Havre Paulois Re : Programme du supplément au loyer (PSL)**

**2026-0216-081**

Considérant que la Municipalité souhaite augmenter le nombre d'unités d'habitation admissibles au programme de supplément au loyer (PSL) géré par l'OMH Au cœur de chez nous;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'ajout de 6 unités additionnelles d'habitation admissibles au programme de supplément au loyer géré par l'OMH Au cœur de chez nous et d'y affecter les crédits nécessaires à cette fin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de PIIA-56-2026 - 761, boulevard de L'Industrie (lot 5 914 801) Re : Demande visant la construction d'un bâtiment de 6 logements en projet intégré dans le PIIA « secteur commercial »**

**2026-0216-082**

Considérant la demande de PIIA-56-2026, 761, boul. de L'Industrie (lot 5 914 801) visant la construction d'un bâtiment de 6 logements en projet intégré dans le PIIA « secteur commercial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 et ses amendements énonce les dispositions encadrant le développement du PIIA « secteur commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur commercial relatifs aux nouvelles constructions;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 10 février 2026;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de PIIA-56-2026, 761, boul. de L'Industrie (lot 5 914 801) visant la construction d'un bâtiment de 6 logements en projet intégré dans le PIIA « secteur commercial » de la municipalité de Saint-Paul selon les conditions suivantes :
  - Un aménagement paysager d'une superficie d'au moins 10 m<sup>2</sup> devra être implanté devant le bâtiment existant de façon à s'uniformiser avec l'aménagement paysager prévu aux plans pour le nouveau bâtiment;
  - Des végétaux de type arbustif ou graminées devront être plantés entre la rue et le stationnement de façon à minimiser l'impact visuel de ce dernier;

- Le vinyle devra être remplacé en entier par un matériau de meilleure qualité (CanExel, aluminium ou fibrociment), et ce, sur les 4 côtés du bâtiment. Les teintes doivent demeurer les mêmes;
  - Un arbre de type conifère colonial devra être planté de façon à réduire l'impact visuel des escaliers situés dans la cour latérale gauche;
  - L'éclairage du stationnement, non présenté au plan, devra être conforme à la réglementation;
  - Le stationnement doit comprendre au moins 1 borne de recharge pour véhicules électriques;
  - L'espace prévu pour les bacs roulants devra être camouflé à l'aide d'une clôture d'au moins 5 pieds de hauteur ou des conteneurs devront être installés selon le cadre normatif;
- 4- Que les travaux soient débutés et complétés dans les 24 mois suivant la présente résolution et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables, dont l'octroi des permis et certificats nécessaires;
- 6- Que les plans et illustrations (dossier n° 25-049 daté du 28 janvier 2026) soumis avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Désilets.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de PIIA-55-2026 (modifiée) – Lot 6 659 360 (boulevard Brassard)**  
**Re : Demande visant la construction de 4 bâtiments de 12 logements chacun en projet résidentiel intégré au sein du PIIA du secteur « patrimonial »**

**2026-0216-083**

Considérant la demande de PIIA-55-2026, lot 6 659 360 (boulevard Brassard), visant la construction de 4 bâtiments de 12 logements chacun en projet résidentiel intégré au sein du PIIA du secteur « patrimonial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « patrimonial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les critères et objectifs du secteur « patrimonial » relatifs aux nouvelles constructions;

Considérant que plusieurs modifications ont été apportées aux plans selon les recommandations du conseil municipal;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 10 février 2026;

Considérant que le projet répond aux critères du PIIA du secteur « patrimonial »;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte les modifications faites à la demande PIIA-55-2026, lot 6 659 360 (boulevard Brassard), soit la construction de 4 bâtiments de 12 logements chacun en projet résidentiel intégré au sein du PIIA du secteur « patrimonial » selon les conditions suivantes;
  - Les marquises devront être recouvertes d'un revêtement en tôle, noir ou argenté;
  - Les façades avant des rez-de-chaussée des trois bâtiments implantés face au boul. de L'Industrie devront être recouvertes de la même de pierre que celle présentée;
  - Des ornements de pignon (structure de ferme apparente) en bois ou imitation bois devront être installés, du côté des balcons en façade avant;
- 4- Que les travaux soient débutés et complétés dans les 24 mois suivant la présente résolution et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables, dont l'octroi des permis et certificats nécessaires;
- 6- Que les plans (projets 25-1214 et 25-1215-D daté du 2 février 2026), et illustrations (présentation du projet daté du 3 février 2026) soumis avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Pascale Lambert chargée de projets pour DEVA6 Développement immobilier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande CPTAQ – Lots visés 3 829 312 et une partie des lots 3 829 307 et 3 911 767 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'utilisation d'une portion d'un lot à une autre fin que l'agriculture**

**2026-0216-084**

Considérant la demande de M. Jocelyn Allaire, représentant le MTMD, 100, rue Laviolette, Trois-Rivières, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande vise la stabilisation des talus donnant sur la rivière L'Assomption et qu'il y a eu beaucoup de perte de terrain lors des dernières années;

Considérant que les lots sont situés en zone agricole protégée par la LPTAA et sont à proximité de la route 343;

Considérant qu'il n'y a pas de perte en termes de possibilité d'exploitation agricole;

Considérant qu'en raison de la nature de la demande, il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que le projet visé par la demande est conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal appuie la demande de M. Jocelyn Allaire, 100, rue Laviolette, Trois-Rivières, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant une utilisation à fin autre que l'agriculture du lot 3 829 312 et d'une portion des lots 3 829 307 et 3 911 767 sur une superficie totale de 6 007,3 m<sup>2</sup> pour effectuer des travaux de stabilisation;
- 3- Que le conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
  - M. Jocelyn Allaire représentant le MTMD;
  - la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-09-2026 Re : Rapiéçage de pavage 2026 - Autorisation pour appel d'offres par voie d'invitations écrites**

**2026-0216-085**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour des travaux de rapiéçage de pavage;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport TP-09-2026 et autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-10-2026 Re : Nettoyage et inspection par caméra 2026 - Autorisation pour demande de prix**

**2026-0216-086**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de prix pour des travaux de nettoyage et d'inspection du réseau d'égout sanitaire;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport TP-10-2026 et autorise le Service des travaux publics et des services techniques à procéder à une demande de prix auprès de diverses entreprises de la région pour les travaux susmentionnés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-11-2026 Re : Travaux de construction d'entrées de service dans le secteur de la place Morin - Libérations finales**

**2026-0216-087**

Considérant la recommandation de paiement de la retenue finale de 5 % contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-11-2026;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 7 998,22 \$ incluant les taxes applicables à l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;
- 3- Que cette dépense soit payée en conformité avec la résolution numéro 2025-0602-241;
- 4- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2025-000574.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-12-2026 Re : Balayage de rues 2026**

**2026-0216-088**

Considérant qu'il y aurait lieu de réaliser des travaux de balayage dans les rues et chemins de la Municipalité;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-12-2026 et retienne les services de l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve inc. pour le balayage des rues et chemins de la Municipalité, suivant une banque d'heures;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service datée du 4 février 2026 pour un montant estimé de 13 600 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Entretiens J.R. Villeneuve inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-13-2026 Re : Renouvellement - Contrat d'entretien des unités de climatisation et de chauffage**

**2026-0216-089**

Considérant que notre contrat d'un an avec l'Entreprise de réfrigération et climatisation Claude Bédard (1995) inc. est terminé;

Considérant que l'entreprise nous a fait parvenir sa proposition de renouvellement d'une durée de 12 mois;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le renouvellement du programme d'entretien préventif - Contrat # 0009 et retienne les services de l'Entreprise de réfrigération et climatisation C. Bédard (1995) inc. pour effectuer l'entretien des équipements de climatisation et chauffage au montant de 5 397,20 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Patricia Doin, adjointe administrative de l'Entreprise de réfrigération et climatisation C. Bédard (1995) inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-14-2026 Re : Inspection des bornes d'incendie 2026**

**2026-0216-090**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-14-2026 et retienne les services de la firme SIMO Management inc. pour l'inspection des bornes d'incendie pour l'année 2026;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° QC-2026-0141 datée du 9 février 2026 pour un montant de 10 880 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Marina Roques, directrice de projets chez SIMO Management inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport COM-04-2026 Re : Refonte de la carte du territoire de Saint-Paul**

**2026-0216-091**

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la carte officielle du territoire de Saint-Paul;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de service datée du 22 octobre 2025 de l'entreprise Dimension DPR inc. au montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° S-9821 datée du 20 octobre 2025 de l'entreprise Thrace Graphiste Conseil inc. Au montant de 3 450 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux deux entreprises susmentionnées.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport COM-05-2026 Re : Accompagnement pour la réalisation d'une politique de communication**

**2026-0216-092**

Considérant que le Service des communications souhaite entreprendre la réalisation d'une politique de communication municipale, outil permettant d'encadrer, d'harmoniser et d'optimiser l'ensemble des communications internes et externes de la Municipalité;

Considérant que la politique de communication permettra notamment de clarifier les rôles et responsabilités, d'assurer la cohérence des messages, de favoriser la participation citoyenne et d'optimiser l'utilisation des outils de communication;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° 1251 datée du 10 février 2026 de l'Agence Well inc. pour un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Joëlle Ouellette, présidente et fondatrice de l'Agence Well inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport LO-08-2026 Re : Travaux Centre communautaire Jeannette-Laviolette**

**2026-0216-093**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro LO-08-2026, et autorise les travaux de peinture des armoires ainsi que la pose d'un dossieret au Centre communautaire Jeannette-Laviolette;
- 2- Qu'à cet effet, le conseil municipal prenne note que les travaux seront réalisés en régie interne pour un montant estimé à 1 050 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport LO-09-2026 Re : Sentier Transcanadien (STC)**

**2026-0216-094**

Considérant que le Sentier Transcanadien constitue le plus long réseau de sentiers au monde et relie des milliers de collectivités canadiennes à travers un parcours national structuré;

Considérant que le conseil municipal souhaite soutenir formellement la démarche d'intégration du tronçon situé sur son territoire au réseau national du Sentier Transcanadien;

Considérant que la Municipalité reconnaît la valeur ajoutée que représente cette intégration pour la mise en valeur du territoire, la mobilité active, le plein air et la connectivité régionale;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal apporte son appui officiel au projet d'intégration d'un tronçon du territoire municipal au Sentier Transcanadien;
- 3- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et Le Sentier Transcanadien concernant l'ajout d'un tronçon sentier au réseau du Sentier Transcanadien;
- 4- Que la direction du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport CU-04-2026 Re : Mandat et formation du comité de toponymie**

**2026-0216-095**

Considérant que la toponymie constitue un moyen important pour la Municipalité de se souvenir de son histoire et de reconnaître des personnes, lieux ou événements ayant marqué le milieu local, régional ou national;

Considérant que la Municipalité souhaite se doter d'une structure formelle permettant d'analyser les demandes de dénomination toponymique et de formuler des recommandations au conseil municipal;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mette sur pied un comité de toponymie ayant pour mandat :
  - d'analyser toute demande de dénomination toponymique;
  - de formuler des recommandations au conseil municipal concernant la dénomination des voies de communication publiques ou privées, des parcs et espaces verts, des édifices et salles publiques, des équipements sportifs ou culturels, ainsi que tout autre lieu ou espace public;
  - de travailler en concertation avec les partenaires concernés afin d'assurer que les noms attribués soient appropriés, significatifs, évocateurs et représentatifs de l'histoire, de la société et de la culture de la Municipalité, de la MRC, de la région de Lanaudière et du Québec;
- 3- Que la composition du comité soit établie comme suit :
  - M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier;
  - M<sup>me</sup> Geneviève Tremblay, coordonnatrice de la vie culturelle;
  - M<sup>me</sup> Fanny Derouin, conseillère municipale, siège #2;
  - M. Dominic Riopel, conseiller municipal, siège #3;
- 4- Qu'il soit entendu à la présente résolution que M. Marc Pelletier fait partie d'office de ce comité;
- 5- Que le comité soit également mandaté pour préparer une politique et une procédure de dénomination toponymique à être soumises au conseil municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport CU-05-2026 Re : Journées de la culture 2026**

**2026-0216-096**

Considérant que la culture constitue un des facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Paul et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Considérant le succès des *Journées de la culture 2025* dans la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro CU-05-2026 et autorise la tenue des activités dans le cadre des *Journées de la culture* les 25 et 26 septembre prochain;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise la dépense estimée à 3 650 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder aux diverses réservations et achats pour la tenue des activités;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Facture de la Ville de Joliette Re: Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable pour l'année 2024 (pénalité de surconsommation)**

**2026-0216-097**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la pénalité relatif à l'entente intermunicipale concernant la fourniture de l'eau potable de 31 188,23 \$ à la Ville de Joliette;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Facture de la Ville de Joliette Re: Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable pour l'année 2026**

**2026-0216-098**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise les paiements mensuels relatifs à l'entente intermunicipale concernant la fourniture de l'eau potable estimée à 305 673,47 \$ pour l'année 2026 à la Ville de Joliette;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Facture de la MRC de Joliette Re : Ajustement de la quote-part pour les GMR - Année 2025**

**2026-0216-099**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 3 729,39 \$ à la MRC de Joliette, représentant l'ajustement de la quote-part 2025 des GMR en fonction des dépenses réelles nettes se détaillant comme suit :
  - Enfouissement 992,41 \$
  - Redevances enfouissement déchets 876,69 \$
  - Collecte et transport
    - o Déchets (4 338,36 \$)
    - o Organique 303,99 \$
  - Déchets irréguliers/conteneurs 5 894,66 \$
  - 3 729,39 \$
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Modification de la résolution numéro 2026-0119-036 adoptée à la séance ordinaire du 19 janvier 2026 – Date d'entrée en poste**

**2026-0216-100**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution n° 2026-0119-036 concernant la création d'un poste de chef d'équipe au Service des travaux publics et des services techniques ainsi que la promotion de M. Michaël Lasalle à ce poste;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date d'entrée en poste de M. Lasalle;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal modifie la résolution n° 2025-0120-011 adoptée à la séance ordinaire du 20 janvier 2025 en remplaçant le paragraphe 2 par le suivant :
  - 2- Que le conseil municipal accepte le rapport RH-03-2026 et autorise la création d'un poste de chef d'équipe et, ainsi, la promotion de M. Michaël Lasalle à ce nouveau poste en date du 5 janvier 2026;
- 3- Que la résolution n° 2025-0120-011 ne soit pas autrement modifiée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## Rapport RH-11-2026 Re : Embauche des employés - Folies blanches 2026

2026-0216-101

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal entérine l'embauche des personnes suivantes à titre d'animateurs lors des Folies blanches 2026, conformément au rapport RH-11-2026 :
  - Brittany Goulet
  - Kevin Paquette
  - Flavien Nduwimana
  - Fiacre Irikumwenatwe
  - Nelly Fleurent
  - Florence Ishimwe
  - Lorraine Nduwimana
  - Maryam Fettar
  - Milly Rose Anctil
  - Mathilde Wolfe
  - Sandy Sigouin
- 2- Que ces employés ont agi à titre d'animateurs et soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants de patinoire;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales sont celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## Rapport RH-12-2026 Re : Embauche du stagiaire en urbanisme et en environnement - Été 2026

2026-0216-102

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro RH-12-2026 et autorise l'embauche de M. Arthur Desrochers à titre de stagiaire en urbanisme et en environnement, pour la période s'échelonnant de mai à août 2026;
- 2- Que le conseil municipal autorise M. Arthur Desrochers à titre de stagiaire en urbanisme et en environnement à :
  - faire la surveillance des règlements municipaux suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
606-2023	Règlement de zonage
615-2023	Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul
623-2024	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable

faire la surveillance des règlements provinciaux suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
Q-2, r. 22	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
S-3.1.02, r. 1	Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Arthur Desrochers ainsi qu'à la Cour municipale de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

Période de questions de 19 h 50 à 20 h 10.

Fin de la séance ordinaire du 16 février 2026 à 20 h 10.

(Signé)

*Marc Pelletier*

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Marc Pelletier  
Maire

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Marc Pelletier*

---

M. Marc Pelletier  
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026.

**Certificats de crédits disponibles:**

**Résolutions**

2026-0216-080  
2026-0216-088  
2026-0216-089  
2026-0216-090  
2026-0216-091  
2026-0216-092  
2026-0216-093  
2026-0216-096  
2026-0216-097  
2026-0216-098  
2026-0216-099

**Certificats**

2026-000203  
2026-000204  
2026-000205  
2026-000206  
2026-000207  
2026-000208  
2026-000209  
2026-000210  
2026-000211  
2026-000212  
2026-000213

(Signé)

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier